

REGLEMENT INTERIEUR

Association Jeunesse et Avenir

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 Et au décret du 16 aout 1901

Préambule

L'Association Jeunesse et Avenir a pour objet l'organisation :

- D'activités sportives : Gym d'entretien, Boxe, Multisports, Step, Gym-Abdos-Fessiers, Danse Moderne, Savate Forme, Marche...
- D'activités culturelles : Théâtre, ...
- De sorties culturelles : musées, parcs, spectacles ...

Les activités sont proposées sur une période annuelle allant de mi-septembre à fin juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Le présent règlement intérieur est transmis à chaque adhérent et s'applique à tous.

ARTICLE 1 - Pour être membre de l'association et/ou participer aux activités sportives de l'Association.

✓ Pièces à fournir chaque année :

- Dossier d'inscription dûment rempli et signé
- Le règlement pour le paiement des prestations (adhésion + activités) par espèces, chèques (5 au maximum) ou virement :
 - Le règlement pour l'adhésion
 - Le règlement pour la pratique des activités – Pass Sport accepté
- Certificat médical d'aptitude ou lettre de décharge relative à la participation d'une activité à caractère sportif pour chaque participant(e)

✓ Concernant l'adhésion :

La cotisation versée à l'Association chaque année au titre de son adhésion à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison. L'adhésion à l'association permet de participer aux sorties culturelles proposées par l'association sans pour autant pratiquer une activité sportive

✓ Concernant l'inscription aux activités

Chaque membre peut - s'il le souhaite - s'inscrire annuellement pour participer aux activités sportives ou culturelles proposées par l'Association. Le montant varie selon le nombre d'activités choisies selon le tarif annuel en vigueur. Après le 1^{er} cours – considéré comme cours d'essai – l'inscription aux activités est définitive jusqu'à la fin de l'année en cours. Le remboursement de l'inscription aux activités pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt et sera calculé au prorata de présence.

ARTICLE 2 – Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'Association, dans la limite, du nombre de places disponibles, de leur aptitude à y participer et d'un dossier d'adhésion complet.

Ils s'engagent à :

- Respecter les locaux (les consignes d'accès et d'utilisations des équipements ...) et le matériel fourni par l'Association
- Ne pas fumer ni introduire de boissons alcoolisées dans les locaux
- Ne pas entrainer de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres
- Ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés
- Respecter le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles
- Avoir une tenue et un équipement adapté et appropriée, en fonction de l'activité exercée (**des chaussures de sport propres réservées au seul usage de la salle**)
- Ne pas venir accompagner des enfants lors de la pratique des activités des parents

L'Association Jeunesse et Avenir se réserve le droit, si la situation l'exige, d'exclure un membre pour les motifs suivants (cette liste n'étant pas limitative) :

- Non-paiement de la cotisation et/ou de l'inscription aux activités
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ou les professeurs
- Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur de l'Association

Cette exclusion sera décidée par le Bureau.

ARTICLE 3 – Déroulement des activités

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose aux membres de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et des professeurs, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

ARTICLE 4 – Confidentialité - RGPD

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

Les données collectées sur le formulaire d'inscription de l'association "Jeunesse & Avenir" sont utilisées :

- Pour la gestion des activités et sorties proposées,
- Pour permettre à l'association de contacter les adhérents

Elles sont traitées par un membre du bureau, stockées physiquement et informatiquement au sein de l'association et consultable par les membres du bureau.

Elles sont conservées de septembre à septembre de l'année d'activités sauf dossier litigieux ou en suspens qui eux seront conservés jusqu'à résolution du litige.

ARTICLE 5 – Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par les membres du bureau conformément aux statuts de l'Association, à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Association. Sur proposition des membres de l'Association, et/ou du Bureau, à condition que les modifications proposées n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle.

Le présent règlement intérieur sera mis à disposition de tous les adhérents de l'Association lors de son inscription.

Fait à Touquin, le 10/06/25

Signature du Président de l'Association :

